

Code criminel

Le Secrétariat d'État nous assurait en avril dernier que tous les efforts seraient faits pour éviter les retards, mais à la lumière des interventions des honorables députés, il appert que, sur certains plans, les délais de traduction demeurent inacceptables. La solution ne peut être d'imposer aux comités de la Chambre de retarder leurs travaux dans l'attente induite d'une traduction; il importe, au contraire, de faire mieux comprendre au Secrétariat d'État les besoins particuliers des législateurs dans le but de déployer les ressources aptes à répondre aux exigences de la Chambre en matière de traduction.

[Traduction]

L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a suggéré de donner au comité permanent de la gestion et des services aux députés le mandat d'étudier la question. Qu'on me permette ici d'indiquer à l'honorable député et à la Chambre, en toute déférence, que le comité permanent a peut-être déjà ce pouvoir dans le cadre du mandat général que lui confère l'alinéa 96(3)c) du Règlement, à savoir:

... L'étude de l'administration de la Chambre et de la prestation de services et d'installations aux députés, ainsi que la présentation de rapports à ce sujet au Président et au Bureau de régie interne.

Le fait que l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon et l'honorable député de Regina-Ouest aient choisi de faire état de leurs préoccupations auprès de leurs collègues indique bien à la présidence que la question des services de traduction est toujours considérée comme une question fondamentale par beaucoup de députés. Encore une fois, je dois remercier les deux honorables députés, de même que l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) et l'honorable député de Saint-Denis, d'avoir fait part de leurs opinions à la présidence.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-54, tendant à modifier le Code criminel et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, j'interviens aujourd'hui au sujet du projet de loi C-54, tendant à modifier le Code criminel et d'autres lois en conséquence.

Je voudrais tout d'abord me pencher peut-être sur les injustices inhérentes à l'application du projet de loi. Il s'agit là de la part du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) d'un manque de pondération face aux graves craintes que nous avons au sujet de la pornographie mettant en cause des enfants, de l'obscénité et de la violence à l'égard des hommes, des femmes et des enfants. Nous nous préoccuons également de la sexualité et de sa normalité. Bien des groupes ont examiné le projet de loi

et ils ont constaté qu'il est contraire aux principes fondamentaux de droit selon lesquels un prévenu est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Nous ne pouvons plus accepter ce genre de mesure répressive et rétrograde.

A ce sujet, bien des gens affirment que ce projet de loi règle fort bien la question et qu'il répond aux attentes de la collectivité. Cependant, il soulève tout un tollé chez les artistes et les avocats. D'aucuns doutent fortement qu'il convienne. Il ne passe également pas inaperçu dans les cercles internationaux. On me dit que lors de son cinquantième congrès, tenu à Lugan, en Suède, l'International Writers' Organization, PEN, a adopté, le 15 mai, une motion dénonçant la loi proposée et surtout les dispositions portant sur la valeur artistique, qui font porter le fardeau de la preuve au prévenu, plutôt qu'à l'État.

On parle dans le projet de loi d'obscénité, de pornographie et de pornographie mettant en cause des enfants, et on se penche en même temps sur les questions reliées aux documents érotiques. On assiste à une intrusion de l'État dans la vie privée des gens. Selon moi, les Canadiens adultes s'attendent à ce que leurs législateurs, leur gouvernement et leur police les traitent en tant que tels. Je crois également, madame la Présidente, que la conduite d'adultes consentants dans leur propre maison ne regarde en rien l'État. Bien entendu, cependant, il n'en demeure pas moins que les libéraux s'inquiètent des tendances récentes qui montrent qu'on assiste à un accroissement de la violence, des cas de femmes battues et du nombre de livres, magazines et le reste pornographiques qui donnent une fausse idée de la sexualité à nos jeunes. La pornographie mettant en cause des enfants, la pornographie avec violence, la dégradation de l'être humain, nécessitent des sanctions législatives plus fortes du genre de celles qui sont proposées dans le projet de loi C-54. Certaines inquiétudes se sont manifestées au sujet de l'influence qu'ont à la longue tous les documents pornographiques violents et dégradants. Des études à ce sujet ont été effectuées sur des prisonniers.

● (1520)

Il faut éduquer le public pour lutter contre la violence envers les hommes, les femmes et les enfants mais le taux de réussite dépend de la façon dont on s'y prend et de la façon dont l'attitude du gouvernement transparait dans la loi. La pornographie doit être définie avec beaucoup plus de précision à mon sens. Le gouvernement devrait être disposé à revoir sa définition de «document érotique» et de la pornographie. Le projet de loi essaie d'englober toute une gamme d'actes sexuels, ce qui est totalement répressif et rétrograde.

Pour ma part, ce qui importe vraiment, c'est la pornographie mettant en cause des enfants et la pornographie violente, ainsi que la définition de «document érotique». Comme la définition de ce projet de loi est très vague, le document érotique est ramené à la nudité pure et simple qui, associée au sexe, devient illégale, ce qui est inadmissible dans la société contemporaine. La lecture de la définition de «document érotique» suffit à vous faire bondir. La voici: